

CONSTATATION DE RESILIATION pour les contrats signés à compter du 01/01/2019

CCI FORMATION
Pôle Apprentissage
80 rue Henri de Boissieu
CS 40267
01006 BOURG EN BRESSE cedex
Tél : 0474141910
Courriel : apprentissage@ain.cci.fr

Objet : Constatation de résiliation

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une constatation de résiliation.

ATTENTION : ces exemplaires ne doivent pas être utilisés si votre contrat a été signé avant le 01/01/2019.

La liasse comporte 4 exemplaires que vous devrez intégralement compléter.

La date effective et le motif de la rupture doivent figurer sur chacun des exemplaires.

Les signatures de l'employeur, de l'apprenti(e) et de son représentant légal (si celui-ci est mineur(e)) doivent être portés sur chacun des volets s'il s'agit d'une rupture d'un commun accord. Dans le cas d'une décision unilatérale durant la période d'essai, seule la signature de la partie mettant fin au contrat est obligatoire.

Dans les autres cas et à défaut d'accord commun, vous devez vous informer des modalités de la rupture et suivre la procédure prévue (art. L6222-18 Code Travail).

4 exemplaires dont :

- 1 pour l'employeur.
- 1 pour l'apprenti.
- 1 à transmettre à la CCI.
- 1 à transmettre au CFA.

Nous vous rappelons que la rupture d'un contrat d'apprentissage doit être obligatoirement constatée par écrit et notifiée à la Chambre de Commerce et au directeur du CFA.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Pôle Apprentissage

CONSTATATION DE RESILIATION pour les contrats signés à compter du 01/01/2019

L'employeur N° SIRET : _____ RAISON SOCIALE : _____ ADRESSE : _____ _____	L'apprenti NOM PRENOM : _____ ADRESSE : _____ _____ Né le _____
Le CFA NOM DU CFA : _____ ADRESSE : _____ _____	Le représentant légal si apprenti(e) mineur(e) NOM PRENOM : _____ ADRESSE : _____ _____
Diplôme préparé : _____	

Signataire(s) du contrat d'apprentissage enregistré sous le n° _____ le _____ déclare(nt) qu'il est mis fin (dans les conditions prévues par le Code du Travail aux articles L6222-18 à L6222-21) au contrat d'apprentissage susvisé qui a débuté le _____ et qui devait normalement expirer en date du _____.

Motif de la rupture (une coche obligatoire) :

Décision unilatérale (la signature de l'autre partie n'est pas nécessaire, elle doit toutefois avoir été prévenue par écrit)

- au cours des 45 premiers jours de présence effective en entreprise (consécutifs ou non)

Décision d'un commun accord (signature obligatoire employeur, apprenti, représentant légal si apprenti mineur)

- d'un commun accord entre les signataires

A défaut d'accord commun

- à l'initiative de l'employeur pour cas de force majeure, faute grave de l'apprenti, inaptitude médicale de l'apprenti, décès de l'employeur maître d'apprentissage dans une entreprise unipersonnelle. Ce cas de rupture prend la forme d'un licenciement pour motif personnel prononcé selon les modalités des articles L1232-2 à L1232-6 et L1332-3 à L1332-5 (Code Travail) - JOINDRE LE COURRIER DE LICENCIEMENT

- à l'initiative de l'apprenti après respect d'un préavis et saisine du médiateur - JOINDRE LE COURRIER TRANSMIS A L'EMPLOYEUR

- en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise, notification de la rupture par le liquidateur

Dans les 5 cas ci-dessus, le CFA peut permettre à l'apprenti de suivre sa formation théorique pendant 6 mois (Art.L6222-18-2 CT).

Autres cas

- licenciement pour motif personnel suite à l'exclusion définitive de l'apprenti prononcée par le CFA - JOINDRE LE COURRIER DE LICENCIEMENT

- sur décision de l'apprenti(e) en cas d'obtention du diplôme avant le terme prévu du contrat, après avoir prévenu par écrit l'employeur deux mois avant la fin du contrat (rupture à transmettre après parution des résultats et en cas d'obtention du diplôme uniquement).

➔ **Date d'effet de la rupture** ____ / ____ / ____ **à compléter obligatoirement**

Fait à _____ le _____

Signatures :

L'employeur,

L'apprenti(e),

Le représentant légal,

CONSTATATION DE RESILIATION pour les contrats signés à compter du 01/01/2019

<p>L'employeur</p> <p>N° SIRET : _____</p> <p>RAISON SOCIALE : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p>	<p>L'apprenti</p> <p>NOM PRENOM : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>Né le _____</p>
<p>Le CFA</p> <p>NOM DU CFA : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>Diplôme préparé :</p> <p>_____</p>	<p>Le représentant légal si apprenti(e) mineur(e)</p> <p>NOM PRENOM : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p>

Signataire(s) du contrat d'apprentissage enregistré sous le n° _____ le _____ déclare(nt) qu'il est mis fin (dans les conditions prévues par le Code du Travail aux articles L6222-18 à L6222-21) au contrat d'apprentissage susvisé qui a débuté le _____ et qui devait normalement expirer en date du _____.

Motif de la rupture (une coche obligatoire) :

Décision unilatérale (la signature de l'autre partie n'est pas nécessaire, elle doit avoir été prévenue par écrit)

- au cours des 45 premiers jours de présence effective en entreprise (consécutifs ou non)

Décision d'un commun accord (signature obligatoire employeur, apprenti, représentant légal si apprenti mineur)

- d'un commun accord entre les signataires

A défaut d'accord commun

- à l'initiative de l'employeur pour cas de force majeure, faute grave de l'apprenti, inaptitude médicale de l'apprenti, décès de l'employeur maître d'apprentissage dans une entreprise unipersonnelle. Ce cas de rupture prend la forme d'un licenciement pour motif personnel prononcé selon les modalités des articles L1232-2 à L1232-6 et L1332-3 à L1332-5 (Code Travail) - JOINDRE LE COURRIER DE LICENCIEMENT

- à l'initiative de l'apprenti après respect d'un préavis et saisine du médiateur - JOINDRE LE COURRIER TRANSMIS A L'EMPLOYEUR

- en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise, notification de la rupture par le liquidateur

Dans les 5 cas ci-dessus, le CFA peut permettre à l'apprenti de suivre sa formation théorique pendant 6 mois (Art.L6222-18-2 CT).

Autres cas

- licenciement pour motif personnel suite à l'exclusion définitive de l'apprenti prononcée par le CFA - JOINDRE LE COURRIER DE LICENCIEMENT

- sur décision de l'apprenti(e) en cas d'obtention du diplôme avant le terme prévu du contrat, après avoir prévenu par écrit l'employeur deux mois avant la fin du contrat (rupture à transmettre après parution des résultats et en cas d'obtention du diplôme uniquement).

➔ Date d'effet de la rupture ____ / ____ / ____ **à compléter obligatoirement**

Fait à _____ le _____

Signatures :

L'employeur,

L'apprenti(e),

Le représentant légal,

CONSTATATION DE RESILIATION pour les contrats signés à compter du 01/01/2019

<p>L'employeur</p> <p>N° SIRET : _____</p> <p>RAISON SOCIALE : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p>	<p>L'apprenti</p> <p>NOM PRENOM : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>Né le _____</p>
<p>Le CFA</p> <p>NOM DU CFA : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>Diplôme préparé :</p> <p>_____</p>	<p>Le représentant légal si apprenti(e) mineur(e)</p> <p>NOM PRENOM : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p>

Signataire(s) du contrat d'apprentissage enregistré sous le n° _____ le _____ déclare(nt) qu'il est mis fin (dans les conditions prévues par le Code du Travail aux articles L6222-18 à L6222-21) au contrat d'apprentissage susvisé qui a débuté le _____ et qui devait normalement expirer en date du _____.

Motif de la rupture (une coche obligatoire) :

Décision unilatérale (la signature de l'autre partie n'est pas nécessaire, elle doit avoir été prévenue par écrit)

- au cours des 45 premiers jours de présence effective en entreprise (consécutifs ou non)

Décision d'un commun accord (signature obligatoire employeur, apprenti, représentant légal si apprenti mineur)

- d'un commun accord entre les signataires

A défaut d'accord commun

- à l'initiative de l'employeur pour cas de force majeure, faute grave de l'apprenti, inaptitude médicale de l'apprenti, décès de l'employeur maître d'apprentissage dans une entreprise unipersonnelle. Ce cas de rupture prend la forme d'un licenciement pour motif personnel prononcé selon les modalités des articles L1232-2 à L1232-6 et L1332-3 à L1332-5 (Code Travail) - JOINDRE LE COURRIER DE LICENCIEMENT

- à l'initiative de l'apprenti après respect d'un préavis et saisine du médiateur - JOINDRE LE COURRIER TRANSMIS A L'EMPLOYEUR

- en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise, notification de la rupture par le liquidateur

Dans les 5 cas ci-dessus, le CFA peut permettre à l'apprenti de suivre sa formation théorique pendant 6 mois (Art.L6222-18-2 CT).

Autres cas

- licenciement pour motif personnel suite à l'exclusion définitive de l'apprenti prononcée par le CFA - JOINDRE LE COURRIER DE LICENCIEMENT

- sur décision de l'apprenti(e) en cas d'obtention du diplôme avant le terme prévu du contrat, après avoir prévenu par écrit l'employeur deux mois avant la fin du contrat (rupture à transmettre après parution des résultats et en cas d'obtention du diplôme uniquement).

➔ Date d'effet de la rupture ____ / ____ / ____ **à compléter obligatoirement**

Fait à _____ le _____

Signatures :

L'employeur,

L'apprenti(e),

Le représentant légal,

CONSTATATION DE RESILIATION pour les contrats signés à compter du 01/01/2019

<p>L'employeur</p> <p>N° SIRET : _____</p> <p>RAISON SOCIALE : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p>	<p>L'apprenti</p> <p>NOM PRENOM : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>Né le _____</p>
<p>Le CFA</p> <p>NOM DU CFA : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>Diplôme préparé :</p> <p>_____</p>	<p>Le représentant légal si apprenti(e) mineur(e)</p> <p>NOM PRENOM : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p>

Signataire(s) du contrat d'apprentissage enregistré sous le n° _____ le _____ déclare(nt) qu'il est mis fin (dans les conditions prévues par le Code du Travail aux articles L6222-18 à L6222-21) au contrat d'apprentissage susvisé qui a débuté le _____ et qui devait normalement expirer en date du _____.

Motif de la rupture (une coche obligatoire) :

Décision unilatérale (la signature de l'autre partie n'est pas nécessaire, elle doit avoir été prévenue par écrit)

- au cours des 45 premiers jours de présence effective en entreprise (consécutifs ou non)

Décision d'un commun accord (signature obligatoire employeur, apprenti, représentant légal si apprenti mineur)

- d'un commun accord entre les signataires

A défaut d'accord commun

- à l'initiative de l'employeur pour cas de force majeure, faute grave de l'apprenti, inaptitude médicale de l'apprenti, décès de l'employeur maître d'apprentissage dans une entreprise unipersonnelle. Ce cas de rupture prend la forme d'un licenciement pour motif personnel prononcé selon les modalités des articles L1232-2 à L1232-6 et L1332-3 à L1332-5 (Code Travail) - JOINDRE LE COURRIER DE LICENCIEMENT

- à l'initiative de l'apprenti après respect d'un préavis et saisine du médiateur - JOINDRE LE COURRIER TRANSMIS A L'EMPLOYEUR

- en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise, notification de la rupture par le liquidateur

Dans les 5 cas ci-dessus, le CFA peut permettre à l'apprenti de suivre sa formation théorique pendant 6 mois (Art.L6222-18-2 CT).

Autres cas

- licenciement pour motif personnel suite à l'exclusion définitive de l'apprenti prononcée par le CFA - JOINDRE LE COURRIER DE LICENCIEMENT

- sur décision de l'apprenti(e) en cas d'obtention du diplôme avant le terme prévu du contrat, après avoir prévenu par écrit l'employeur deux mois avant la fin du contrat (rupture à transmettre après parution des résultats et en cas d'obtention du diplôme uniquement).

➔ Date d'effet de la rupture ____ / ____ / ____ **à compléter obligatoirement**

Fait à _____ le _____

Signatures :

L'employeur,

L'apprenti(e),

Le représentant légal,